

ARRETE DE DELEGATION

SRU - MAR - 06 - 28

Accusé de réception - Ministère de l'Int

057-215704636-20220621-2022-676-

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2022

Affichage : 21/06/2022

Le Maire de la Ville de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction d'Officier d'Etat-civil à

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services

ARRETE

ARTICLE 1

Mme Yvette NASSON-FRANZIL, Conseillère Municipale reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'occasion du/des mariage(s) :

- Mr Fathi AMRACUI et Mme Dihya TEBANI
- Mr Dogan CEVIK et Mme Amina BENAALI

qui sera/ont célébré(s) le 2 juillet 2022

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera exécutoire dès les formalités de transmission au contrôle de légalité et de publicité accomplies.

Fait à METZ, le 21 juin 2022

François GROSDIDIER

Maire de Metz

Président de l'Eurométropole de Metz

Vice-Président de la Région Grand Est

Membre Honoraire du Parlement